



**Secteur de la Négociation Collective  
et de la Représentativité**

**Numéro 132-2023**

**Réf. : FS/KG**

Paris, le 29 septembre 2023

---

## **JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE 2023**

### **Programme et poursuite des inscriptions**

---

Chères et chers camarades,

Les inscriptions sont toujours en cours pour la **journée confédérale FO des CSE**, qui aura lieu :

**Mardi 5 décembre 2023**

**De 9h à 17h**

**Dans les locaux de la Confédération Force Ouvrière  
141 avenue du Maine – 75014 Paris**

*(Accès Métro : Ligne 4 Station « Mouton-Duvernet » ou ligne 13 Station « Gaîté » ou Accès RER : Ligne B Station « Denfert-Rochereau »)*

Nous avons décidé de consacrer cette journée au bilan de la première mandature CSE post-ordonnances de 2017, sur le thème :

**« Renouvellement des CSE : quel bilan ? quelles propositions ? »**

Dans de nombreuses entreprises, l'année 2023 marque le terme des mandats des membres du CSE. Dans ce contexte, le renouvellement des instances et l'organisation d'élections sont pour nombre d'entre vous en cours de préparation. Le nouveau cycle électoral des CSE est aussi l'occasion de faire le bilan de la précédente mandature.

A cette fin, il nous a paru opportun d'organiser cette journée autour de deux tables rondes, qui porteront sur les constats que l'on peut d'ores et déjà tirer de l'organisation des élections et du fonctionnement des premiers CSE, mais aussi sur les solutions ou les propositions qui peuvent être apportées. Il y aura probablement, de ce point de vue, autant d'expériences différentes que d'entreprises et nous espérons que cette journée permettra de les mutualiser. Alors, à vos agendas !

**Le programme et l'affiche de cette journée sont joints en annexe.**

Vous aurez également la possibilité de rencontrer de nombreux exposants partenaires de cette journée, qui pourront vous apporter de l'aide dans le cadre de l'exercice de votre mandat d'élu(e) au CSE.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette journée est organisée dans le cadre du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale et qu'elle s'adresse principalement aux militants Force Ouvrière élus au CSE ainsi qu'aux délégués syndicaux, mais également aux représentants de proximité et représentants syndicaux au CSE.

Nous demandons aux Unions Départementales et Fédérations de valider la fiche d'inscription dûment remplie de chaque camarade (signatures et cachet) et de la faire parvenir au secteur confédéral de la Négociation collective et de la Représentativité (formulaire d'inscription joint en annexe) **avant le mercredi 15 novembre 2023.**

Afin de respecter les capacités d'accueil des locaux de la confédération, les inscriptions seront closes lorsque le nombre de 200 participants sera atteint. **Les camarades inscrits recevront une confirmation d'inscription par mail.**

### **IMPORTANT !**

► ***Veillez noter et informer les camarades des conditions de prise en charge de la journée :***

#### **1. Pour les élus CSE titulaires**

Cette journée de formation est suivie dans le cadre du droit à la **formation économique des élus titulaires CSE visée à l'article L 2315-63 du code du travail.**

Les frais de participation (hébergement, repas, transports) sont obligatoirement pris en charge par le CSE, sur le budget de fonctionnement (0,2%). La journée de formation est prise sur le temps de travail et rémunérée comme tel. Il n'y a donc pas de perte de salaire.

#### **2. Pour les élus suppléants, représentants syndicaux, représentants de proximité et élus titulaires dont les jours de formation économique (ci-dessus) sont épuisés**

Cette journée de formation peut être suivie dans le cadre du **congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES, article L 2145-1 du code du travail).**

Les frais de participation à la formation (hébergement, repas, transports) peuvent être pris en charge par le CSE, soit sur le budget de fonctionnement au titre de la formation des membres du CSE, soit sur le budget des ASC au titre de l'accès des salariés à l'éducation ouvrière ou populaire.

Dans les deux cas, cette prise en charge doit résulter d'une décision du CSE non discriminatoire (entre les membres de CSE de différentes organisations syndicales et à l'égard de l'ensemble des salariés de l'entreprise).

Il est tout de même préférable que la journée soit financée par le budget de fonctionnement du CSE.

*Pensez à faire budgéter cette journée dès maintenant.*

**En cas de perte de salaire**, concernant les participants dans le cadre du CFESSES, la Confédération assure une indemnisation de la perte nette sur production des pièces suivantes : attestation originale de l'employeur mentionnant la perte de salaire brute et nette (papier à en-tête de l'entreprise, cachet, signature de l'employeur) et RIB du salarié.

Les camarades sont appelés à vérifier également s'ils peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de cette journée dans le cadre d'un **accord de droit syndical d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'une convention collective**.

Les camarades devront transmettre à leur employeur, au minimum **un mois avant** la date du 5 décembre (soit avant le 4 novembre), la **demande d'autorisation (en annexe) pour le congé de formation** correspondant à leur cas (élus titulaires article L 2315-63 ou CFESSES article L 2145-1 du code du travail).

### **3. A défaut de prise en charge dans les conditions visées ci-dessus et sur justificatif écrit du CSE ou du Syndicat**

La Confédération pourra éventuellement prendre en charge les frais exposés sur transmission des **justificatifs originaux** et dans les conditions et limites suivantes :

- **Frais de déplacement :**

- a. **Les frais de train** sont pris en charge dans la limite d'un aller-retour SNCF 2ème classe.
- b. **Utilisation d'un véhicule personnel** : Tarif Base kilométrique : 0,40 € / km (dans la limite du tarif SNCF 2ème classe, sauf covoiturage), **les frais de péage d'autoroute** sont pris en charge si covoiturage ou remboursement inférieur au tarif SNCF 2ème classe. Le détail du trajet doit être indiqué, à défaut le chemin le plus direct sera pris en compte.
- c. **Les frais de métro** (un aller-retour gare ↔ Confédération), **de parking** (gare ↔ domicile) sont pris en charge.
- d. **Avion** : à titre exceptionnel, **après avis du Secrétaire Confédéral et accord exprès du Trésorier Confédéral**, dans la mesure où l'usage du réseau ferroviaire ne s'avère pas possible, si le coût est inférieur à la base SNCF 2ème classe augmenté de l'éventuel surcoût hôtelier et restauration (si arrivée la veille nécessaire) ou si les surcoûts d'hôtellerie et restauration de la veille rendent le coût d'un trajet par avion moins onéreux. La **carte d'embarquement** est à joindre au billet justificatif.

- **Hébergement :**

Aux frais réels dans la limite de 115€ par nuitée, petit déjeuner inclus (1 nuitée la veille).



## Circulaire confédérale

- **Repas :**

Dans la limite de 25€/repas (1 dîner la veille) sans compensation. Le déjeuner du 5 décembre 2023 sera pris en commun sur place à la Confédération. Aucun remboursement ne sera accordé pour un repas de midi pris à l'extérieur le mardi 5 décembre 2023.

- **Frais non remboursables :**

Toute **prestation personnelle** (téléphone, apéritifs...), les frais de **taxis** et les frais de **stationnement parisiens**.

Amitiés syndicales,

**Karen GOURNAY**  
Secrétaire confédérale

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général

---

*Annexe 1 : Formulaire d'inscription Journée des CSE 2023*

*Annexe 2 : Modèle demande d'autorisation d'absence élu titulaire CSE*

*Annexe 3 : Modèle demande d'autorisation d'absence CFESSES*

*Annexe 4 : Affiche et programme de la journée des CSE du 5 décembre 2023*



A REMPLIR RECTO/VERSO

## DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE

« *Négociation collective* »

Du : 14/01/2024

au : 19/01/2024

A : IDT DE STRASBOURG

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat, puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale

et nous être retournée signée et tamponnée **AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Soit par courrier : Secteur confédéral de KAREN GOURNAY Confédération Force Ouvrière - « Secteur de la Négociation collective et de la Représentativité », 141 avenue du Maine 75680 PARIS CEDEX 14

Soit par mail : [secretariatnego@force-ouvriere.fr](mailto:secretariatnego@force-ouvriere.fr)

## CONDITIONS D'ACCES POUR PARTICIPER AU STAGE

*Ce stage est destiné en priorité aux DS et DSC du secteur privé.*

## DONNEES PERSONNELLES

M., MME	NOM :	Prénom :
---------	-------	----------

Date de naissance :	/	/
---------------------	---	---

Adresse précise :
-------------------

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone :	Email (obligatoire) :
-------------	-----------------------

IBAN : Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)
--

## DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :
-----------------------

Adresse :
-----------

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone professionnel :
---------------------------

Nombre de salariés dans l'entreprise :	Situation d'activité :	Actif CDI <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
--	------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Secteur d'activité :	Fonction publique <input type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>
----------------------	--	--------------------------------

## SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :	Syndicat local :
-------------------------	------------------

Union départementale :	Fédération :
------------------------	--------------

**Fonctions Syndicales :**

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale .....	
depuis le	<input type="text"/>
Trésorier de syndicat ou de section syndicale .....	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du bureau du syndicat .....	
Membre du bureau ou de la CE	
de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical .....	
Délégué syndical central .....	
Représentant syndical au CSE .....	
Représentant syndical au CSEC .....	
Défenseur devant les prud'hommes .....	
Conseiller du salarié .....	

**Fonctions électorales :**

Membre du CSEC .....	
Membre du SSCT / CSSCT .....	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du CSE .....	
Membre du CT .....	
Membre du CTE .....	
Conseiller prud'hommes : .....	
Autres .....	

Autres :

**As-tu déjà participé à des stages ?**      oui  non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé ([www.e-fo.fr](http://www.e-fo.fr)) par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant une période de 10 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier directement dans votre compte e-FO ou en nous contactant soit par mail : [fichier@force-ouvriere.fr](mailto:fichier@force-ouvriere.fr), soit par téléphone : 01 40 52 86 40.

**ACCORDS**

	Date	Signature ou <b>cachet obligatoire</b> pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

Employeur

xxxx, le

**Objet :** Demande de congé pour participer à une formation réservée aux membres élus titulaires des Comités sociaux et économiques

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence pour la journée du 5 décembre 2023, afin de me permettre de suivre une formation destinée aux membres élus titulaires du CSE, dans le cadre de l'article L. 2315-63 du code du travail, assurée par le Centre de Formation des Militants Syndicaux (CFMS) Force Ouvrière.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Nom et Prénom

Employeur

xxxx, le

Objet : Demande de congé pour participer à un stage de formation dans le cadre du CFESSES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence pour la journée du 5 décembre 2023 afin de me permettre de suivre une formation dans le cadre de l'article L. 2145-1 du code du travail, assurée par le Centre de Formation des Militants Syndicaux (CFMS) Force Ouvrière.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature